

Grenoble 2002 - cas pratiques

Les étudiants traiteront les 2 sujets

Premier sujet :

Monsieur et Madame MAURIN, mariés depuis 1992, ont une fille, LUCIE, âgée de huit ans, qu'ils ont décidé de faire partir une semaine en colonie de vacances. Ils l'ont donc inscrite, auprès d'un organisme privé spécialisé dans les loisirs pour enfants : l'OCPA (organisme de centres de plein air), pour un stage multi-sports devant se dérouler à La Plagne du 18 au 24 août 2002.

Au cours du séjour, une promenade est organisée à laquelle LUCIE participe accompagnée de sa monitrice, MARIE, employée de l'OCPA. Sur le chemin du retour, MARIE se trompe d'itinéraire, imposant à son petit groupe d'enfants un long détour, en plein soleil, sur des chemins escarpés et refusant les haltes maintes fois sollicitées, notamment par LUCIE.

C'est sur un étroit sentier que cette dernière, après presque trois heures de "marche forcée", est victime d'un malaise et tombe au moment où elle croisait MARC, promeneur solitaire âgé de 25 ans, Celui-ci, déséquilibré par LUCIE, tombe à son tour.

LUCIE dont le malaise (on le découvrira plus tard) est lié à une insolation et à la fatigue, est totalement indemne. En revanche, MARC qui a fait une très mauvaise chute, en contrebas du sentier, est gravement blessé.

Vous êtes consulté quant à l'indemnisation de ce dernier.

Etudiez les différentes actions en responsabilité civile envisageables en l'espèce.

Second sujet :

Monsieur LEBRUN, viticulteur de la région bordelaise, a, en 1998, conclu un contrat avec un certain nombre de restaurateurs. Aux termes de ce dernier, il s'engage, pour une période de 7 ans, à vendre annuellement à chacun d'eux, 500 bouteilles de vin au tarif unitaire de 25 F.

Aujourd'hui, en raison de la médiocrité de la récolte et de l'augmentation du coût de la main d'œuvre, le prix de revient d'une bouteille a fortement augmenté. M. LEBRUN estime donc que l'exécution de ses engagements, certes toujours possible, est cependant devenue trop onéreuse.

Après avoir vainement tenté de rediscuter, avec ses cocontractants, le tarif initialement convenu, il souhaite saisir le juge et vous consulte.

Que lui indiquez-vous ?